



## COMMUNIQUE

**Communiqué aux actionnaires de Quilvest, anciennement cotée sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0011790804, conformément à l'article 4(6) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (ci-après, la «Loi Retrait Rachat»)**

Luxembourg, le 2 novembre 2018

Par communiqué du 20 août 2018, les actionnaires concertistes (les « **Concertistes** ») de Quilvest (la « **Société** »), en leur qualité d'actionnaire majoritaire de la Société au sens de de la Loi Retrait Rachat, ont informé la CSSF et la Société qu'ils ont décidé d'exercer leur droit de retrait obligatoire sur toutes les 20.714 actions de la Société qu'ils ne détiennent pas directement ou indirectement à ce jour conformément à l'article 4(3) de la Loi Retrait Rachat (le « **Squeeze-Out** »).

Le 2 novembre 2018, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») a informé les Concertistes et Quilvest de l'acceptation du prix proposé de 171,20 USD par action comme juste prix et a publié le prix sur son site internet conformément à l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat.

Par le présent communiqué, Quilvest informe ses actionnaires du prix final par action de 171,20 USD (le « **Prix** ») et des modalités de paiement du Prix pour les 20.714 actions de Quilvest faisant l'objet du retrait obligatoire.

### **1. Modalités de paiement du prix applicable aux 20.714 actions objet du retrait obligatoire**

Le paiement du Prix s'effectuera à la date de paiement définitive le 6 novembre 2018 aux détenteurs des actions Quilvest concernés par le retrait obligatoire (la « **Date de Paiement Définitive** »).

*a. Actionnaires de Quilvest concernés par le retrait obligatoire et directement inscrits au registre des actionnaires de Quilvest*

À la Date de Paiement Définitive, les Concertistes verseront le Prix en espèces aux détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire et inscrits au registre des actionnaires de Quilvest et dont Quilvest détient les coordonnées bancaires à jour, par virement sur leur compte bancaire.

Les dispositions décrites ci-dessous concernant le transfert de plein droit des 20.714 actions et la consignation du Prix s'appliqueront également aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires dont Quilvest ne détient pas de coordonnées bancaires à jour et auxquels les Concertistes n'auront pas pu effectuer le virement du Prix.

*b. Actionnaires de Quilvest concernés par le retrait obligatoire et détenant leurs actions en compte titre*

À la Date de Paiement Définitive, les Concertistes verseront le Prix aux détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire détenant leurs actions en compte titre par virement à la Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme (« **BIL** »), inscrite au registre des actionnaires de Quilvest en sa qualité de dépositaire commun agissant pour le compte de Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A. BIL procédera ensuite, par l'intermédiaire de ces systèmes de livraison-règlement, aux versements du Prix par virements bancaires sur les comptes de Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A. Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A. payeront ensuite ces détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire.

*c. Informations générales destinées à tous les détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire*

Le Prix sera versé en espèces, net de droits, coûts ou retenues à la source de la manière décrite ci-avant.

Il appartient aux détenteurs des actions faisant objet du retrait obligatoire de se renseigner auprès de leurs conseillers quant aux éventuelles conséquences fiscales ou autres conséquences résultant du retrait obligatoire en vertu des lois du pays dont ils sont des nationaux ou des résidents ou où leur domicile est établi ou en vertu de toute autre loi qui pourrait leur être applicable le cas échéant.

Les détenteurs d'actions concernés par le retrait obligatoire pour lesquels le virement du Prix n'a pas pu être réalisé à la Date de Paiement Définitive (notamment à défaut de coordonnées bancaires à jour) sont informés que, conformément à l'article 4(8) de la Loi Retrait Rachat, les titres concernés par le retrait obligatoire non présentés au plus tard à la Date de Paiement Définitive seront réputés transférés de plein droit aux Concertistes le 7 novembre 2018 avec consignation du Prix à cette même date auprès de la Trésorerie de l'Etat (3 rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, téléphone +352 247 8277, fax +352 46 72 62, mail: [caisse.consignation@ts.etat.lu](mailto:caisse.consignation@ts.etat.lu)) conformément aux dispositions de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat pendant une période de trente (30) ans commençant à la date à laquelle la consignation est effectuée (soit le 7 novembre 2018).

Le retrait obligatoire ne fait l'objet d'aucune condition autre que celles décrites dans le présent communiqué.

## **2. Modalités de communication**

Tous les documents publiés ou devant être publiés dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire pourront être consultés pendant toute la procédure de retrait obligatoire par internet sous l'adresse suivante: <http://www.quilvest.com/shareholder-information/other>.

Quilvest s'assurera que tous ces documents soient communiqués aux actionnaires nominatifs de Quilvest à l'adresse indiquée dans le registre des actions nominatives de Quilvest par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Contact**

Jean-Benoît Lachaise  
3, boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg  
Tel : +352 47 38 85 42  
Email : [cries@quilvest.com](mailto:cries@quilvest.com)